



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHONE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
2^{ème} Bureau
Urbanisme et Affaires
domaniales

Affaire suivie par : David CANDORET
Tél. : 04 72 61 61 10
david.candoret@rhone.gouv.fr
Suzanne ALBERNI
Tél. : 04 72 61 64 71
suzanne.alberni@rhone.pref.gouv.fr
Anne-Elise ROUMIEUX
Tél. : 04 72 61 61 12
anne-elise.roumieux@rhone.pref.gouv.fr
Fax : 04 72 61 63 43

ARRETE PREFECTORAL

Arrêté n° 2012- **885** du **18 JAN. 2012**
prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire relative au projet de l'accès
Sud au Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Décines-Charpieu et de
Chassieu, par la Communauté Urbaine de Lyon.

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le plan local d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département de la Loire pour l'année 2012 ;

Vu la décision du 17 janvier 2011 par laquelle le bureau de la Communauté Urbaine de Lyon décide l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation du projet de l'accès Sud au Grand Stade à Décines-Charpieu, sur les communes de Décines-Charpieu et de Chassieu, approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, le dossier d'enquête parcellaire et autorise le Président à solliciter à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme concerné et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu le courrier de transmission en date du 16 novembre 2011 du dossier d'enquête parcellaire par la Communauté Urbaine de Lyon ;

Vu les pièces du dossier d'enquête ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Rhône,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Le projet de l'accès Sud au Grand Stade à Décines-Charpieu, par la Communauté Urbaine de Lyon, sur les communes de Décines-Charpieu et de Chassieu, sera soumis dans les formes prévues par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique aux formalités d'une enquête parcellaire sur les communes de Chassieu et de Décines-Charpieu du lundi 13 février au vendredi 16 mars 2012 inclus.

Article 2 – Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairies de Décines-Charpieu et de Chassieu où il restera à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels des mairies.

Au dossier d'enquête déposé en mairie sera joint un registre d'enquête à feuillets non mobiles.

Article 3 – M. François DIMIER, ancien directeur d'agence d'urbanisme, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pour l'accomplissement de cette mission, M. François DIMIER est autorisé à utiliser son véhicule personnel sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 – Aux lieux, jours et heures fixés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner, sur les registres ouverts à cet effet en mairies, des observations sur les limites des biens à exproprier.

Les observations peuvent être adressées par écrit au maire ou au commissaire enquêteur et seront annexées au registre d'enquête.

Article 5 – Le commissaire enquêteur recevra le public en mairies de Décines-Charpieu et de Chassieu aux jours et heures suivants :

- à la mairie de Décines-Charpieu

- le lundi 13 février 2012 de 9h30 à 12h
 - le jeudi 1er mars 2012 de 14h30 à 17h
 - le vendredi 9 mars de 14h30 à 17h
- à la mairie de Chassieu
 - le mardi 21 février 2012 de 9h30 à 12h

Article 6 – Dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur l'emprise de l'opération

Article 7 - La Secrétaire Générale de la Préfecture du Rhône, le Président de la Communauté Urbaine de Lyon, les Maires de Décines-Charpieu et de Chassieu et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le

18 JAN. 2012

Pour le Préfet,
la Secrétaire Générale
Josiane CHEVALIER

